

Cote du document: EB 2014/111/R.14
Point de l'ordre du jour: 9 a) ii)
Date: 8 avril 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du président du Comité d'audit sur la cent trente et unième réunion

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Ruth Farrant

Directrice et Contrôleuse
Division du Contrôleur et des services financiers
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Conrad Lesa

Chargé de l'information comptable et financière
téléphone: +39 06 5459 2181
courriel: c.lesa@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent onzième session
Rome, 8-9 avril 2014

Pour: **Examen**

Rapport du président du Comité d'audit sur la cent trente et unième réunion

1. Lors de sa cent trente et unième réunion, tenue le 28 mars 2014, le Comité d'audit a examiné les questions ci-après, qu'il souhaite porter à l'attention du Conseil d'administration.

Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour a été adopté avec l'adjonction, sous la rubrique "Questions diverses", de trois points:
 - Confirmation annuelle de la prolongation du contrat du Commissaire aux comptes;
 - Accès aux transcriptions verbatim des réunions du Comité d'audit; et
 - Aspects organisationnels des réunions informelles du Comité d'audit.

Examen des états financiers consolidés du FIDA au 31 décembre 2013, assortis d'une attestation externe confirmant la déclaration de la direction relative au contrôle interne de l'information financière (y compris une séance à huis clos avec le Commissaire aux comptes, le cas échéant)

3. La présidente a invité la direction à présenter ce point de l'ordre du jour.
4. La direction a mis en évidence, en premier lieu, les principaux facteurs ayant eu une incidence sur la situation financière du FIDA et sur les résultats publiés. Les nouveaux engagements de prêts et de dons ont connu une réduction, passant de 699 millions d'USD en 2012 à 670 millions d'USD en 2013, dont 94 millions d'USD se rapportant aux dons de l'ASAP. Toutes les dépenses administratives sont demeurées dans les limites du budget.
5. Le Comité a été informé de la situation des apports de capitaux, qui ont augmenté, en 2013, de 329 millions d'USD par rapport à l'année précédente. Les instruments de contribution reçus se sont élevés à 1,02 milliard d'USD, équivalant à 96% du total des annonces de contribution. Il a été fait référence à l'appendice F, qui présente un état en valeur nominale visant à simplifier le tableau par la suppression des effets de l'ajustement sur la base de la juste valeur et d'autres ajustements notionnels.
6. La direction a indiqué que les résultats d'exploitation, pour l'exercice financier 2013, font apparaître un déficit net de 312 millions d'USD découlant d'une réduction des recettes déclarées et d'une augmentation des dépenses sous forme de dons, et spécialement les dons au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD). D'autres facteurs ont eu une incidence sur les résultats rapportés, et notamment l'ajustement sur la base de la juste valeur d'environ 71 millions d'USD, appliqué pour assurer le respect des Normes internationales d'information financière (IFRS). Le Comité a été informé que la direction a publié une déclaration relative à l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, sur la base d'un nouveau cadre de contrôle interne préconisé par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (COSO), et qui avait été précédemment adopté par le FIDA. Le Commissaire aux comptes a publié une attestation indépendante sur cette déclaration, parallèlement à son opinion sur les états financiers.
7. Dans leurs observations, les membres ont demandé des éclaircissements sur les mesures envisagées par la direction pour faire face à la situation de déficit croissant et de baisse des rendements. Les membres ont souhaité que soient éclaircies les raisons pour lesquelles le CSD continue d'être considéré comme une dépense même après que le Conseil d'administration a approuvé des mécanismes de compensation en vertu desquels les donateurs sont censés rembourser au Fonds les remboursements de principal non perçus. La direction a été invitée à expliquer quelles seraient les conséquences dans l'hypothèse, perceptible dans l'évolution actuelle, où les bénéfices non distribués deviendraient négatifs. Pour ce

qui concerne l'état consolidé des flux de trésorerie (appendice C), des éclaircissements ont été demandés à propos du montant des sorties de fonds à la ligne "Rentrées au titre des placements" et sur le point de savoir s'il faut considérer cette ligne comme une perte comptable ou comme une perte de caisse réelle. Les membres ont demandé des informations sur la manière dont le FIDA détermine l'ajustement sur la base de la juste valeur, dont le montant paraît élevé. Certains membres ont observé que le traitement du CSD semble cohérent avec les pratiques d'autres institutions financières internationales (IFI). Un membre relève que, si la reconnaissance de la dépense devait se poursuivre à propos du CSD, il pourrait s'avérer nécessaire d'inclure une note indiquant que ces fonds seraient récupérables. Un éclaircissement a été demandé quant aux réserves liquides maintenues pour couvrir deux années de décaissements et à la possibilité de consacrer ces fonds à un usage plus productif. À propos de l'évolution des coûts relatifs aux services de consultants, un membre a demandé que soient éclaircies les raisons pour lesquelles l'augmentation du personnel recruté ne se traduit pas par une réduction des coûts de ces services.

8. La direction rappelle au Comité que le FIDA n'a pas pour objectif de maximiser les bénéfices comptables, mais plutôt d'utiliser les fonds mis à sa disposition par les États membres pour accorder des prêts et des dons de manière durable. La projection financière qui sert de cadre de travail au FIDA prévoit des flux de trésorerie constants induits par des facteurs connus et une situation de trésorerie durable. Pour ce qui concerne le CSD, le Comité a été informé que le traitement actuel repose sur le fait qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun instrument juridique en place justifiant la reconnaissance d'une somme à recouvrer. Le Comité a été informé qu'une fois l'approbation donnée par le Conseil des gouverneurs, en février 2015, une somme à recouvrer sera inscrite dans les comptes, après le changement de la politique en matière de comptabilité.
9. Il a été fait référence à l'appendice F, un bilan nominal présenté pour simplifier le tableau en supprimant tous les effets du taux de change et de l'ajustement sur la base de la juste valeur. Le Comité a été informé, en réponse à la question sur l'effet du flux de trésorerie sur les placements, que le montant inclut l'ensemble des pertes réalisées plus les ajustements relatifs aux montants à recevoir et à payer dans le cadre des activités de placement.
10. La direction a décrit l'approche utilisée pour la détermination de l'ajustement sur la base de la juste valeur et déclaré que, outre la note sur la politique comptable, un aperçu détaillé sera fourni aux membres qui en feront la demande. À propos de la question relative aux coûts des services de consultants, il a été noté qu'une légère réduction a été enregistrée à la suite du recrutement de personnel.
11. La direction a rassuré le Comité quant à la tendance à la réduction des bénéfices non distribués, et expliqué que les principaux facteurs du déficit actuel, comme les dépenses liées au CSD, ne devraient pas persister.
12. S'agissant des mesures prises par le FIDA pour faire face au problème du rendement des placements, la direction a apporté des précisions sur le caractère cyclique des instruments de placement à revenu fixe. La direction a aussi rappelé au Comité les résultats positifs obtenus tout au long de la crise financière, comme en témoigne le rendement annuel moyen de 3,58% réalisé au cours de la période 2007-2013 nonobstant le rendement négatif de 2013. Afin de limiter les effets négatifs de la reprise économique sur le portefeuille, le FIDA a réagi par la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie. La durée des obligations d'État internationales a été réduite pour réduire le risque lié aux taux d'intérêt, et l'ensemble du portefeuille a été divisé en tranches, y compris une tranche à plus long terme contenant les liquidités non requises à court terme. Cette portion a été investie dans des catégories d'actifs (marchés émergents en monnaies fortes et obligations de sociétés) assurant traditionnellement des rendements plus élevés au fil du temps. Le Comité a été informé que la stratégie est conçue dans une perspective temporelle de cinq à sept ans et que, même si des produits positifs des

placements ne se concrétisent pas nécessairement tous les ans, on prévoit que le rendement prévu sera pleinement atteint à l'horizon établi.

13. L'associé responsable de la mission d'audit a assuré le Comité qu'il avait analysé le traitement du CSD adopté par la direction, y compris les informations fournies, et confirmé qu'il était satisfaisant et conforme aux IFRS.
14. Une question ayant été posée à propos de la ventilation des dépenses de personnel, le Comité a été orienté vers un document complémentaire contenant une ventilation des dépenses de personnel sur deux périodes et préparé à titre de complément à l'examen de haut niveau des états financiers. L'un des membres a demandé pourquoi la valeur actuelle des contributions à FIDA8 était inférieure à celle de l'année précédente. La direction a expliqué que cela résultait d'une réévaluation du montant des billets à ordre libellés en monnaie étrangère qui n'avaient pas encore été encaissés.
15. S'agissant de l'effet des bénéfices non distribués sur les contributions de base, la direction a précisé que les contributions servaient à financer le programme de prêts et dons, et non les pertes comptables. La direction a en outre confirmé que le revenu des intérêts sur les prêts reflète le taux d'intérêt du marché plus l'écart dans les prêts à des conditions autres que de faveur. La composition du portefeuille de prêt est déterminée par le Système d'allocation fondé sur la performance.
16. Le Comité a été informé, en réponse à une demande d'éclaircissement concernant les bénéfices négatifs non distribués en termes de DTS, que cela s'explique par la traduction en droits de tirage spéciaux d'un bilan en dollars des États-Unis, où les bénéfices non distribués représentent la différence.
17. Répondant à la question de savoir si le prêt de la Banque de développement KfW aurait des incidences en termes de dépenses administratives, la direction a précisé que le budget administratif existant couvrirait toutes les dépenses administratives connexes.
18. La présidente a conclu l'examen de ce point, notant que les débats ont été approfondis et constructifs, et a remercié la direction pour les éclaircissements fournis. Les états financiers consolidés ont été examinés et seront soumis à la cent onzième session du Conseil d'administration pour aval en vue de leur approbation par le Conseil des gouverneurs en février 2015.

Examen des activités du Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO) menées en 2013 et de l'adéquation des mécanismes de contrôle interne (y compris, le cas échéant, une séance à huis clos avec le Directeur d'AUO)

19. La présidente a présenté ce point de l'ordre du jour et invité le Directeur du Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO) à présenter le rapport.
20. Le Directeur d'AUO a mis en relief les activités clés entreprises en 2013, et noté que les domaines essentiels en rapport avec l'intégrité financière du FIDA, son efficacité et son efficience administratives, y compris l'appui aux efforts de réforme de la direction, ont été traités. Le Comité a été informé que, dans l'ensemble, la direction a pris des mesures pour faire face aux risques signalés, démontrant ainsi qu'elle est résolument engagée à répondre aux problèmes soulevés par AUO.
21. Les rapports d'audit soumis en 2013 ont généralement montré un bon respect des procédures institutionnelles dans les fonctions clés.
22. La Section des enquêtes a connu, en 2013, une augmentation d'ensemble du nombre de cas par rapport à 2012. La section étant dotée de son effectif complet, AUO a pu de façon générale mener à bien les enquêtes hautement prioritaires dans le délai de six mois retenu comme cible.
23. Le Comité a été informé qu'AUO a obtenu, grâce à un appui externe, des ressources financières supplémentaires qui lui ont permis d'achever son travail, et que son budget pour 2014 a été accru.

24. Les membres ont demandé des éclaircissements sur plusieurs points, comme l'interaction entre le travail d'AUO et celui du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE) dans l'examen des bureaux de pays du FIDA, et la différence entre les "considérations" et les "recommandations" de la direction. Des informations ont été demandées sur l'audit des services juridiques et sur la manière dont l'opinion juridique peut parfois être perçue comme allant au-delà de son mandat et, d'autre part, sur le point de savoir si les questions qui émergent de l'audit des bureaux de pays varient entre les bureaux.
25. Le Directeur d'AUO a déclaré que l'audit des bureaux de pays continuerait de faire l'objet d'une attention soutenue. Il a confirmé qu'AUO collaborait avec IOE non seulement dans le contexte des bureaux de pays, mais aussi dans les audits dont la portée est semblable à celle des évaluations d'IOE ou dont les champs d'action se chevauchent, en partageant les éléments de preuve et la planification des audits. Le Comité a été informé que, malgré la différence des mandats, AUO recherchait d'autres occasions de coopération.
26. En réponse à l'observation sur l'opinion juridique, il a été expliqué que, dans certains cas, les opinions juridiques avaient légèrement débordé du domaine juridique dans la manière dont les opinions avaient été fournies. Cette question a ensuite été abordée et éclaircie avec le Bureau du Conseiller juridique.
27. Les considérations de la direction diffèrent des recommandations en ce sens qu'elles sont formulées pour signaler des problèmes exigeant un examen plus approfondi, mais sans qu'aucune mesure d'exécution ne soit nécessaire. Il n'y a pas de processus formel de suivi des considérations.
28. La présidente a conclu l'examen de ce point en remerciant AUO pour son rapport et ses éclaircissements.

Révision des principes en vigueur au FIDA en matière d'annulation de prêts et de dons approuvés

29. La présidente a introduit ce point et rappelé au Comité qu'en septembre 2013 le Conseil d'administration avait demandé à la direction d'examiner, par le biais du Groupe de travail sur le Système d'allocation fondé sur la performance, l'approche retenue par le FIDA en matière d'utilisation des crédits provenant de l'annulation de projets approuvés. Le Comité d'audit avait été invité à examiner le document, et des membres du groupe de travail avaient participé à cette réunion.
30. La direction a présenté le document expliquant que le FIDA a entrepris un examen des pratiques en vigueur dans trois IFI. La direction a mis en évidence la pratique suivie par l'Association internationale de développement en matière de réaffectation des fonds inutilisés du fait de l'annulation de prêts. Au FIDA, la pratique actuelle consiste à réintégrer dans les ressources internes tous les fonds provenant des prêts annulés. La majorité des annulations – 62% – est intervenue à l'achèvement. Dans les autres IFI, la pratique consiste à orienter ces fonds vers d'autres projets, sous réserve du respect de critères spécifiques, afin d'augmenter le nombre potentiel de bénéficiaires atteints, ou de modifier la portée du projet ou son champ d'action, par exemple. La direction a déclaré qu'elle recommanderait au Conseil d'administration d'adopter cette approche, en prenant en considération deux éléments: la gestion des ressources internes et la gestion du portefeuille de programmes. À cet égard, toute proposition de transfert de fonds d'un projet à un autre émanant d'un pays sera examinée au cas par cas. Il a été rappelé au Comité que cette pratique ne serait pas adoptée pour des annulations intervenant à la clôture d'un prêt. Les fonds annulés à la clôture d'un prêt ne pourraient en aucun cas faire l'objet d'un nouvel engagement. Ces considérations devront être prises en compte et un examen entrepris à propos de l'impact potentiel sur la situation de liquidité prévue au titre du principe du flux de trésorerie durable. L'analyse du portefeuille reposera sur les directives existantes applicables au financement supplémentaire destiné à élargir des projets existants ou à y ajouter des composantes.

31. Un éclaircissement a été demandé à propos de l'impact que pourrait avoir la politique en matière d'annulation des prêts sur le seuil minimal de liquidité. Un membre a souhaité être assuré que cette pratique ne servirait pas d'instrument de dérogation aux coûts de préparation des projets. En outre, un éclaircissement a été sollicité sur le point de savoir à quel stade du cycle du projet s'appliquerait la nouvelle pratique et auxquels des prêts annulés, et si elle serait applicable à la totalité des 13% des prêts et dons approuvés et annulés chaque année. Il a été demandé de confirmer que les ressources provenant des prêts annulés à leur achèvement ne seraient pas disponibles pour une réaffectation, et s'ils serait nécessaire d'amender l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA. Le Comité a souhaité savoir si d'éventuels mécanismes de suivi seraient mis en place.
32. La direction a précisé que les fonds en rapport avec des clôtures de prêt ne pourraient pas faire l'objet d'une réaffectation. En outre, des entretiens devraient se tenir entre l'emprunteur et le FIDA pour s'assurer qu'aucun effort n'a été négligé pour améliorer la performance du projet original avant que l'on puisse envisager l'annulation et la réaffectation du prêt. Le principe du flux de trésorerie durable devra aussi être pris en considération. La direction a confirmé que l'approche proposée ne serait pas utilisée pour éviter les coûts de préparation des projets. L'objectif d'ensemble est d'améliorer la performance des projets dans le portefeuille existant. Il ne serait pas nécessaire d'amender l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA, étant donné que toutes les dispositions relatives au financement s'inscriraient dans les limites des paramètres approuvés, et que l'introduction de changements mineurs pourrait être déléguée au Président. Le Conseil d'administration serait informé de tout fait nouveau en sens contraire. On envisage que la nouvelle pratique serait applicable aux pays ayant des portefeuilles importants et à maturité. Elle ne serait employée qu'en dernier recours et conditionnée par l'existence, dans le pays, d'un projet de substitution qui pourrait utiliser de manière satisfaisante un financement supplémentaire.
33. La présidente a conclu l'examen de ce point en demandant que le document soit plus précis (voir annexe jointe).

Plan d'assurance maladie après cessation de service

34. La présidente a introduit ce point et noté que le document donne un aperçu de la politique de placement mise en œuvre par le FIDA pour son Plan d'assurance maladie après cessation de service (AMACS).
35. La direction a présenté ce point de l'ordre du jour et rappelé au Comité que le Fonds fiduciaire de l'AMACS a été établi pour garantir que des fonds soient mis en réserve pour assurer des prestations d'assurance maladie aux membres du personnel, après la cessation de service, conformément aux normes comptables.
36. La résolution connexe du Conseil des gouverneurs spécifie par ailleurs que le FIDA investira ces ressources conformément à la Politique de placement du FIDA, et que les ressources du Fonds fiduciaire ne peuvent pas être investies en actions ou autres instruments analogues.
37. Jusqu'en 2012, les ressources du Fonds fiduciaire étaient gérées en interne, en dépôts à terme à horizon mobile. Le FIDA a ensuite élaboré une stratégie de placement spécifique afin de:
 - a) réduire la probabilité de déficit entre les actifs et les engagements;
 - b) minimiser l'ampleur de tout éventuel déficit de financement.
38. La stratégie de placement a été finalisée à la mi-2012 et appliquée dans le courant de la même année. L'évaluation actuarielle de 2013 a fait apparaître, pour le Fonds fiduciaire, une position de surfinancement.
39. En 2013, la direction a pris contact avec le Comité d'audit en recommandant la conduite d'une étude indépendante ayant pour objet d'examiner et de valider la stratégie de placement actuelle.

40. Le résultat de cette étude permettait de penser que la répartition actuelle des actifs était presque optimale pour les cinq années suivantes, période prévue de normalisation du marché. L'étude suggérait également que, pour le long terme, le portefeuille optimal devrait comporter des actions (10%) ainsi que des titres d'emprunt de marchés émergents en monnaie locale (9%). Aucune de ces deux catégories d'actifs n'était alors autorisée dans l'univers des placements du FIDA.
41. Il conviendrait donc, sur la base du résultat de cette étude, et prenant en compte les objectifs des placements, leur horizon et la tolérance connexe au risque inscrite dans la Politique de placement du FIDA, d'élaborer pour l'AMACS une politique de placement distincte, permettant la constitution progressive du portefeuille optimal. Cette politique pourrait être présentée en premier lieu au Comité d'audit, puis au Conseil d'administration en décembre 2014 et au Conseil des gouverneurs en février 2015.
42. La direction a en outre suggéré que le Conseil des gouverneurs soit invité à déléguer le pouvoir d'approbation concernant cette politique de placement au Conseil d'administration, dans la logique de la délégation déjà en place pour l'Exposé de la Politique de placement du FIDA. Les futures modifications seraient par conséquent approuvées par le Conseil d'administration, et c'est le Président qui approuverait les directives connexes d'exécution des placements.
43. Des éclaircissements ont été demandés sur plusieurs points: la performance du portefeuille de placements couvrant les actifs de l'AMACS; la direction pourrait-elle placer des ressources ordinaires du FIDA dans un portefeuille avec un horizon à long terme, étant donné que la liquidité n'est pas une considération majeure; et quel devrait être le rendement minimum pour maintenir le portefeuille à son niveau actuel de financement.
44. La direction a confirmé que la performance pour 2013 était de 4,24%. Il a été rappelé au Comité que la Politique de placement du FIDA a pour priorités la liquidité et la sécurité, et que le rendement n'est recherché qu'en troisième lieu, après que ces deux conditions ont été satisfaites.
45. Afin de répondre à l'exigence de liquidité, le portefeuille de ressources ordinaires du FIDA doit être principalement constitué de placements de plus brève durée, alors que les ressources de l'AMACS ne seraient pas utilisées pour un horizon à beaucoup plus long terme. La direction a par ailleurs informé le Comité de la stratégie de placement en deux tranches mise en œuvre au quatrième trimestre de 2013. Cette stratégie en deux tranches définit l'allocation des actifs sur la base de la durée et des besoins connexes de liquidité, et inclut un portefeuille de plus longue durée. Répondant à l'observation relative à la nécessité de délégation par le Conseil des gouverneurs au Conseil d'administration du pouvoir d'approbation de la politique de placement de l'AMACS, la direction a précisé qu'il serait plus efficace d'aligner le processus de gouvernance pour toutes les politiques de placement. La direction a confirmé que le taux minimum d'actualisation à respecter est fixé chaque année conformément à l'évaluation actuarielle annuelle.
46. Le document a été entériné en vue de sa présentation, en avril, à la cent onzième session du Conseil d'administration. La direction a été encouragée à entreprendre l'élaboration de la politique de placement qui devra être soumise au Conseil des gouverneurs en février 2015.

Diffusion des documents du Comité d'audit

47. La présidente a introduit ce point et rappelé au Comité que la direction a été chargée de réaliser une enquête sur les pratiques suivies dans d'autres IFI en matière de diffusion des documents de leurs comités d'audit, et de soumettre pour examen un document au Comité d'audit.
48. Un éclaircissement a été demandé sur le point de savoir s'il était envisagé de diffuser les rapports d'audit interne, étant donné que telle est la pratique suivie par certains fonds et programmes des Nations Unies. Les membres ont reconnu la

nécessité d'assurer la transparence et se félicitent de la confirmation que le FIDA s'est aligné sur la meilleure pratique internationale en donnant aux membres du Conseil d'administration accès à tous les documents du Comité d'audit.

49. La direction a réaffirmé que le Conseil d'administration avait accès à tous les documents du Comité d'audit et que 60% de ces documents étaient à la disposition du public.
50. Le Directeur d'AUO a précisé qu'AUO avait réalisé une enquête sur les pratiques d'autres organisations en matière de diffusion des rapports d'audit interne. Il a confirmé que certains fonds et programmes des Nations Unies diffusent ce type de rapports; toutefois, la quasi-totalité des institutions spécialisées des Nations Unies et toutes les IFI ont choisi de ne pas diffuser ces rapports.
51. La présidente a conclu l'examen de ce point en déclarant que l'évaluation au niveau de l'institution de l'efficacité institutionnelle du FIDA et de l'efficacité des opérations qu'il finance avait invité le Comité à examiner sa politique en matière de diffusion des documents et à déterminer s'il y avait lieu de pratiquer une plus grande ouverture. Le Comité rendra compte au Conseil d'administration de ce que la pratique actuelle est conforme à la meilleure pratique internationale, et qu'il n'est pas nécessaire de la modifier.

Informations actualisées sur les derniers développements concernant les incidences financières de l'hébergement du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention)

52. La direction a présenté un exposé oral, rappelant au Comité la décision, prise en septembre 2013 par la Conférence des Parties, de transférer le Mécanisme mondial du FIDA à Rome au siège du Secrétariat de la Convention à Bonn, et d'établir un bureau de liaison à Rome. La direction a souligné les faits nouveaux suivants:
 - en avril 2013, tous les membres du personnel du Mécanisme ont été recrutés comme membres du personnel de la Convention, conformément aux Statuts et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies;
 - s'agissant des mouvements du personnel, le Comité a été informé que la plupart des membres du personnel du cadre organique seraient transférés à Bonn à compter du 1^{er} avril, et qu'un bureau de liaison distinct serait établi et hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
 - s'agissant des questions financières et des dépenses, il est rappelé au Comité que le montant de 1,4 million d'USD transféré sur le compte bancaire de la Convention représente le solde des fonds du Mécanisme moins les fonds déposés sur un compte bloqué pour faire face à d'éventuelles obligations légales;
 - la Convention a depuis lors informé le FIDA de certaines mesures prises, susceptibles de réduire ces obligations. La direction a débloqué environ 600 000 USD sur la base de preuves de paiement d'une facture en suspens.
53. Le Comité a été assuré que la direction débloquerait le solde des fonds après confirmation, par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, du retrait de leur plainte par les membres du personnel du Mécanisme. La direction a par ailleurs assuré au Comité que les relations entre le FIDA et la Convention étaient bonnes, et que des consultations bilatérales étaient en cours.
54. Les membres ont souhaité savoir quelle serait la durée de la transition, si le Comité d'audit continuerait de recevoir des exposés d'actualisation, et combien de membres du personnel seraient transférés à Bonn.
55. La direction a informé le Comité que toutes les questions en suspens devraient avoir été résolues d'ici à la prochaine actualisation au Conseil d'administration, en

septembre 2014. La direction a en outre informé le Comité que deux ou trois membres du personnel du Mécanisme seraient affectés au bureau de liaison et que le transfert à Bonn des membres du personnel du cadre organique s'effectuerait en fonction des besoins.

56. L'examen de ce point a été achevé, étant entendu que de nouvelles informations actualisées seraient communiquées au Conseil d'administration en avril et en septembre.

Questions diverses

Confirmation annuelle de la prolongation du contrat du Commissaire aux comptes

57. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la direction a porté à l'attention du Comité la question de la confirmation du contrat annuel du Commissaire aux comptes pour la période 2014-2015. Il convient de rappeler que la désignation du cabinet Deloitte & Touche avait été approuvée par le Conseil d'administration pour la période 2012-2016. Le contrat avec Deloitte & Touche fait l'objet d'une confirmation annuelle, pour autant que sa performance soit considérée comme satisfaisante. La direction a confirmé qu'elle était satisfaite de la performance de Deloitte & Touche et a noté que le seul changement est un ajustement résultant de l'indexation sur le coût de la vie, prévu par le contrat. Compte tenu de ce qui précède, et étant donné que la modification des conditions financières du contrat n'est pas significative, le Comité d'audit a confirmé le contrat du Commissaire aux comptes pour la période 2014-2015.

Accès aux transcriptions verbatim des réunions du Comité d'audit

58. La direction a attiré l'attention du Comité sur la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents, où il est indiqué que les transcriptions verbatim entrent dans la catégorie des documents qui ne peuvent pas être mis en lecture publique, et ce afin de protéger l'intégrité du processus des délibérations et d'encourager la franchise dans les débats.
59. La direction a par ailleurs précisé que les transcriptions verbatim sont mises à la disposition des membres du personnel qui ont besoin de cet accès pour l'exécution de tâches comme la préparation de procès-verbaux des réunions.
60. Il a également été fait référence au Règlement intérieur qui stipule que, bien que des transcriptions verbatim doivent être établies pour les réunions, les comptes rendus officiels des organes directeurs sont les procès-verbaux et/ou les comptes rendus analytiques. Ces derniers sont communiqués aux membres pour observations et approbation définitive.
61. En conclusion, le Comité s'est déclaré satisfait des pratiques en vigueur concernant l'accès aux transcriptions verbatim des réunions du Comité d'audit, qui peuvent être disponibles sur demande.

Organisation du travail relatif au cadre général

62. La présidente a abordé la question du cadre général relatif aux emprunts en vue de rechercher un consensus sur la manière d'organiser les réunions informelles du Comité d'audit sur ce thème. Il est rappelé au Comité que la traduction des documents a des incidences en termes de coût et de logistique, et que toutes les réunions informelles se déroulent uniquement en anglais.
63. L'un des membres fait observer que, compte tenu de l'importance du cadre général, il lui serait utile d'analyser la documentation dans sa propre langue, mais qu'il participera néanmoins aux réunions.
64. Le Comité a décidé que les réunions informelles se tiendraient suivant les modalités d'autres réunions du même type – celles du Comité de l'évaluation, par exemple – c'est-à-dire sans interprétation. La présidente a confirmé que le calendrier des réunions informelles serait diffusé à l'avance.

Révision des principes en vigueur au FIDA en matière d'annulation de prêts et/ou de dons approuvés

Des éclaircissements ont été demandés sur plusieurs points soulevés au cours de la réunion du Comité d'audit à propos de la révision des principes en vigueur au FIDA en matière d'annulation de prêts et/ou de dons approuvés.

1. Les annulations de prêts/dons intervenant après la date officielle de clôture du prêt (telle qu'elle est précisée dans les accords de financement pertinents) sont exclues de l'approche proposée en matière d'annulation de prêts. Cette approche est celle suivie par l'Association internationale de développement (IDA) et par la Banque africaine de développement (BAfD). De même, aucune réaffectation ne peut être envisagée dans le cas des prêts ou dons qui auraient été entièrement annulés avant le premier décaissement. Les seules annulations qui pourraient être envisagées sont celles intervenant en cours d'exécution et, comme indiqué au paragraphe 19 du document AC 2014/131/R.5, ce type d'annulation doit intervenir au moins un an avant la clôture du prêt. À l'heure actuelle, 6,8% des annulations entrent dans cette catégorie.
2. À l'heure actuelle, 13% des montants des prêts et dons approuvés sont annulés chaque année, essentiellement au moment de la clôture du prêt. Ces fonds annulés sont entièrement réintégrés dans les comptes du FIDA. Ils apportent une contribution significative aux ressources internes, et constituent donc une importante source de financement pour des programmes ultérieurs de prêts et de dons. C'est pourquoi l'hypothèse d'un taux annuel d'annulation de 13% a été retenue dans le modèle financier du FIDA comme paramètre clé pour la modélisation. Bien que le nombre actuel d'annulations de prêt intervenant en cours d'exécution soit relativement peu élevé, il n'en constitue pas moins une petite partie (6,8%) du total des annulations incluses dans le modèle financier. Il serait par conséquent prudent, du point de vue financier, d'examiner au cas par cas toute proposition d'annulation et de réaffectation de prêt afin d'en déterminer avec certitude les éventuelles incidences sur le principe du flux de trésorerie durable.
3. Comme c'est le cas à l'IDA et à la BAfD, l'annulation partielle d'un prêt ne pourrait intervenir qu'en cours d'exécution, dans le contexte d'une amélioration de la performance du portefeuille de pays. Pour les projets dont le prêt serait réduit, l'échéancier de remboursement serait révisé (réduisant donc les futurs remboursements du principal du prêt); par contre, pour les projets recevant des fonds supplémentaires, l'échéancier de remboursement serait ajusté dans le sens d'une augmentation des montants des remboursements. L'accord de financement des divers projets concernés serait modifié, comme il est d'usage, et l'emprunteur en serait informé. Si les changements devaient concerner la portée et le champ d'action du projet, l'accord de financement serait modifié suivant les procédures normales. Si les changements étaient susceptibles de transformer de manière significative la description et le financement du projet par rapport à ce qui avait été précédemment approuvé par le Conseil d'administration, ce dernier serait appelé, conformément aux procédures en vigueur, à donner une nouvelle approbation du projet.
4. Aucuns frais supplémentaires ne seraient introduits pour la préparation du projet, et les éventuelles dépenses supplémentaires seraient prises en charge par le budget existant pour l'administration des prêts et des dons.